

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 13

Séance ordinaire du Samedi 23 janvier 2021

Date de la convocation : 19/01/2021

Affichage du 01/02/2021  
Au 01/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le samedi vingt-trois janvier à 10 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle, pour motif de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire Présents** : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Caroline MOUTIER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Jonathan KAISER, Guillaume DUMONT, Amandine RAUCH, Séverine LUXEMBOURG, Roselyne MATHIS, Pascale EXTREMERA RUIZ.

**Absents excusés** : Eric MATHIS, Charlotte MEYER, Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Election du 3 <sup>ème</sup> Adjoint (suite démission de Caroline MOUTIER)
02	Indemnités des élus
03	Demande de subvention DETR
04	Exonération de la cotisation foncière des entreprises (Zorcomir)
05	Approbation du rapport annuel du Syndicat des Eaux de Wintersbourg
06	Réorganisation du temps scolaire
07	Création d'un espace mobilité au périscolaire - choix de l'architecte
08	Divers et communications

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

### N° 01 - ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Suite à la démission de Madame Caroline MOUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, acceptée par le Sous-Préfet de Sarrebourg en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Monsieur Sébastien ENDT, 3<sup>ème</sup> Adjoint est nommé 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> février de :

-  Supprimer le poste de «Conseillère déléguée».
-  Procéder à la réélection d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13

b. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) ..... 0

c.	Nombre de bulletins blancs .....	1
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-d) .....	12
e.	Majorité absolue .....	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Amandine RAUCH	12	Douze

Madame Amandine RAUCH a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

/

## **N° 02 - : INDEMNITE DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✚ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 38,45 %, celui des deux adjoints au taux de 8,85 % et de la conseillère déléguée à 5,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour janvier 2021.
- ✚ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximum de 40,3 %, et celui des trois adjoints au taux maximum de 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, avec effet du 1<sup>er</sup> février 2021.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 08 et 09 du 26 juin 2020

/

## **N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE ET CREATION D'UN WC POUR HANDICAPES AUX VESTIAIRES**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif au :

«Travaux d'isolation extérieure et création d'un WC pour handicapés  
aux vestiaires du stade municipal»

Les devis s'élèvent à :

- ✚ 2 730,00 € HT de la société CHRISTOPH de Hellert pour le terrassement
- ✚ 8 340,00 € HT de la société TACOMA de Lutzelbourg pour la structure
- ✚ 3 629,00 € HT de la société HOFBAUER de Drulingen pour les WC handicapés
- ✚ 21 460,00 € HT de la société ALLIGATOR ETS SAINT-MICHEL de Monswiller pour l'isolation extérieur

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention «DETR»,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2021, la partie à la charge de la commune par inscription au budget.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

**N° 04 : EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2021**

VU la crise sanitaire actuelle

VU le classement de la commune de Henridorff en «Zorcomir» (commune rurale d'une population municipale de moins de 3 500 habitants, qui n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et qui comprend un nombre de commerces sur son territoire inférieur ou égal à 10)

VU la demande effectuée par une entreprise locale

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises locales, pour l'année 2021.

/

**N° 05 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport adopté par les membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Wintersbourg lors de la réunion en date du 12 décembre 2020, doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✚ **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de Wintersbourg. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✚ **S'ABSTIENT** pour l'adopter en raison de la conclusion générale stipulant : «*CHIMIE : l'eau distribuée en 2019 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.*»

/

**N° 06 : REORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017, la commune à bénéficié d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire pour 4 jours.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du conseil d'école :

- ✚ Demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, l'organisation de l'enseignement réparti sur quatre jours hebdomadaires.
- ✚ Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

/

**N° 07 : CREATION D'UN ESPACE MOBILITE AU PERISCOLAIRE - CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Dans le cadre de la création d'une salle de motricité dans le bâtiment de l'école primaire sis n° 43 Grand'rue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ décide de confier les travaux de création d'un « Espace Mobilité au périscolaire » à Monsieur Vincent POIROT, architecte de Sarrebourg, pour un taux de rémunération de 9,50 % appliqué au montant HT des travaux
- ✚ accepte les termes du Cahier des Clauses Particulières et autorise le maire à signer l'acte d'engagement

/

**Divers et communications :**1. Urbanisme :

- a) Scot : Suite à un réaménagement du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg qui a approuvé le schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR), les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Après analyse notre carte communale n'est pas compatible avec les orientations du SCoTSAR.
- b) Camping : Le maire informe de l'évolution du dossier en cours. La société RADIDALI a fait appel et à communiquer au tribunal un mémoire en défense.
- c) Bail agricole : Pour effectuer une résiliation d'un bail, c'est presque «mission impossible» Pour pouvoir récupérer un terrain loué, faut intervenir 18 mois avant la date d'échéance et avoir un motif valable (utilité publique).

2. Immobilier :

- a) Maison n° 39 Grand'rue : La commune a fait une proposition d'achat au prix de 70 000,00 € pour y faire un lieu de vie. Affaire à suivre.
- b) Maison n° 93 Grand'rue : Depuis le décès de M. Marcel MERCK, c'est l'UDAF qui gère.

3. Périscolaire : En raison de la pandémie actuelle, le centre aéré du mois de février est annulé.

4. Sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » : le SDIS organise des actions de formation dans ce sens. Le Conseil Municipal s'inscrira à une session.

5. Travaux :

- a) Chauffage école maternelle : la régulation est à remplacer
- b) Espace mobilité au périscolaire : intervention de M. Vincent Poirot, architecte et de Lucie Coltat, directrice du périscolaire pour discuter du projet et étudier tous les scénarios possibles tout en respectant les normes de sécurité.

La séance a été levée à 12 heures 20.

**EMARGEMENTS**

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	Sébastien ENDT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint :
Amandine RAUCH 3 <sup>ème</sup> Adjointe :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller : Excusé	Sébastien ELOI Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER Conseillère :	Roselyne MATHIS Conseillère :	Caroline MOUTIER, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller :	Jonathan KAISER Conseiller :	Charlotte MEYER, Conseillère : Excusée
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller : Excusé	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère :